

N° 33. — Le Ministre de la Marine et des Colonies

AUX CONTROLEURS EN CHEF, CONTROLEURS ADJOINTS ET SOUS-CONTROLEURS DE LA MARINE.

(Contrôle central.)

Simplification des formes à suivre pour la transmission des marchés.

MESSIEURS, j'ai reconnu qu'il y avait lieu de simplifier les formes actuellement suivies pour la transmission que vous avez à me faire des exemplaires imprimés de marchés, conformément aux dispositions d'une dépêche du 25 septembre 1839.

A l'avenir, les exemplaires dont le nombre a été déterminé par cette dépêche me seront adressés sous le timbre respectif des directions compétentes.

Un exemplaire de chaque marché devra m'être transmis en outre sous le timbre du *Contrôle central*.

Ces envois seront accompagnés d'une note ou d'un bordereau, lesquels vous seront renvoyés avec indication de leur réception.

Salut et fraternité.

Pour le Ministre et par son ordre :

Le Secrétaire général,
VARAGNAT.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire archiviste des Établissements,
A. DE ST-AUBIN.

N° 57. — Le Ministre de la Marine et des Colonies

AUX GOUVERNEURS DES COLONIES.

(Direction des services administratifs : bureau de la solde, des revues et de l'habillement.)

Au sujet des demandes d'effets de casernement des troupes.

Paris, le 10 mars 1849.

MESSIEURS, les états que je reçois des administrations coloniales, portant demande d'effets de casernement, ne présentent ordinairement aucune indication qui puisse me mettre à même de savoir si ces demandes sont destinées à pourvoir à des besoins immédiats ou à des approvisionnements de précaution; et ce qui m'a surtout frappé, c'est que, bien souvent, le montant des objets dont on réclame l'envoi de